



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

INFOPhyto

Juin - Août 2019

Trimestriel - Juin-Août 2019 - Bureau de dépôt : 5000 Namur - N° d'agrément : P917211



Comment lutter contre la pyrale du buis?

p.6

Le tri des déchets dans les cimetières

p.8

adalia

L'entretien des terrains de sports

p.4

Sommaire

1er juin 2019: nous y sommes !	3
Un guide sur l'entretien des terrains de sport	4
Lutter contre la pyrale du buis	6
Le tri des déchets dans les cimetières	8
Fiche plante	11
La chronique du Docteur GD	12
Retour sur notre matinée de désherbage alternatif	14

Zéro phyto : nous y sommes !

Après 5 années de transition, nous sommes arrivés à la date butoir du 1er juin, synonyme de « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics.

Concrètement, depuis cette date, il ne vous est plus permis d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble des espaces publics, sauf pour la gestion des plantes invasives, de certains rumex, de certains chardons et dans les serres de production. Ce traitement doit se faire de manière localisée et avec un produit homologué par la Région wallonne. L'apporteur du produit phytopharmaceutique doit également posséder une phytoliceuse.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à contacter l'équipe des conseillers techniques :

- Tiffanie Frenkel – 0486/360.730 – tiffanie@adalia.be
- Thibaut Mottet – 0483/44.00.94 – thibaut@adalia.be
- Célia Larrinaga- Balseiro – 0470/990.320 – celia@adalia.be
- Pierre-Laurent Zerck – 0493/458.104 – pierre-laurent@adalia.be

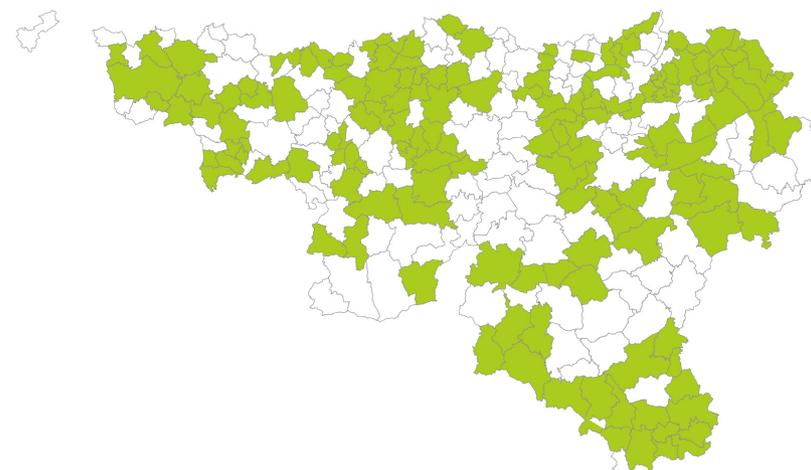
SAVE THE DATE
21 ET 22 NOVEMBRE 2019
WALLONIA CONFERENCE CENTER MONS

HISTOIRE D'ARBRES

COLLOQUE INTERNATIONAL
L'ARBRE URBAIN

ÉTAT DES CONNAISSANCES
TECHNIQUES DE CHOIX, DE MISE EN
ŒUVRE ET DE GESTION

HD
SPW
adalia



Guide : l'entretien des terrains de sports

Avec l'aide de la cellule d'assistance à l'entretien des gazons de sport de la Province de Liège, et en collaboration avec l'AES (Association des Etablissements Sportifs), l'asbl Adalia₂₀ a réalisé un **guide pratique pour entretenir les terrains de sports et leurs abords sans produits phytopharmaceutiques**. Ce guide fait suite à l'interdiction de pulvériser sur les terrains de sports depuis le 1er juin 2018.

Ce guide est disponible sous format informatique sur le site de l'AES : <https://www.aes-asbl.be/campagne-zero-pesticide/>



PLACE AU DÉSHERBAGE NATUREL



Importateur officiel de

Rue des poiriers 3, 5030 Gembloux
Plus d'infos sur : www.dis-natura.com



Pyrale du buis : Que faire pour lutter?

D'un point de vue légal, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques n'est plus autorisée pour lutter contre la pyrale du buis depuis le 1er juin 2019. Il n'est donc plus permis d'utiliser de produits même ceux à base de *Bacillus Thuriensis*.

Quels moyens de lutte ?

Prévenir plutôt que guérir:

- Dès la fin de l'hiver, repérez et détruisez les chenilles hivernantes ;
- Taillez les buis en leur laissant suffisamment d'espace. Les plants dont la ramure est plus aérée sont davantage épargnés ;
- Poudrez les feuilles avec de la poudre de lave ;
- Installez à partir de mai des pièges munis d'une phéromone spéciale pyrale du buis. Si les attaques persistent, renouvelez les capsules de phéromones tous les mois jusqu'en septembre ;
- Favorisez la présence d'oiseaux insectivores au jardin par la pose de mangeoires et de niochirs à proximité du buis ;
- Choisissez une plante alternative au buis tel le houx crénelé (*Ilex crenata*), le chèvrefeuille arbustif (*Lonicera nitida* 'Maigrün' ou 'Elegant') ou le Fusain du Japon (*Euonymus japonicus* 'Microphyllus').

Comment limiter les dégâts:

- Ramasser les chenilles à la main est envisageable pour autant qu'elles soient ensuite détruites. Les chenilles ne sont pas urticantes ;
- Aspergez de l'eau à haute pression sur le feuillage pour faire tomber les chenilles sur le sol. L'utilisation de filets disposés au sol facilite la récolte de l'insecte ;



- Taillez les branches infestées en évitant la propagation des œufs et chenilles de la pyrale ;
- Traitez avec une solution contenant des nématodes parasites (*Steinernema carpocapsae*) en combinaison avec d'autres moyens de lutte dès que la température du sol est de minimum 10°C.

Que faire des branches coupées et des buis arrachés ?

Les buis contaminés peuvent être déposés dans les recyparcs et parcs à conteneurs à condition de transporter les plantes arrachées emballées dans un sac plastique afin d'éviter les dispersions. Le compostage sur dalle effectué par les Intercommunales permet une montée en température suffisante pour éliminer les chenilles et chrysalides. L'incinération n'est pas nécessaire et le compostage à la maison est déconseillé.

Que planter à la place ?



Osmanthus burkwoodii
(l'osmanthe de Burkwood)



Euonymus
(fusain)



Taxus baccata
(If commun)

Ilex crenata
(le houx)



Le tri des déchets dans les cimetières

Il n'est pas rare de trouver tout et n'importe quoi dans les espaces de tri des déchets situés dans les cimetières. Mélangés, les déchets verts, les pots de fleurs et les plastiques ne peuvent être ni compostés, ni recyclés.

Afin de conscientiser les citoyens, certaines communes déploient une série d'efforts en plaçant par exemple des panneaux de sensibilisation, en aménageant les zones de tri afin qu'elles soient mieux intégrées dans leur environnement, en communiquant via le bulletin communal ou leur site internet, ...

Après l'interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics dont les cimetières font partie, le tri et la revalorisation de certains déchets (exemples : recyclage de contenants en plastique, compostage des plantes fanées, Etc.) suivent une logique avérée vers une gestion plus respectueuse de l'environnement.



De plus, les coûts de collecte et d'évacuation des déchets vers les centres de traitement pouvant être très conséquents pour les communes, il est donc important de diminuer au maximum la quantité de déchets non-recyclables et de trier les déchets qui peuvent bénéficier d'une revalorisation.

Certaines communes ayant analysé la problématique ont mis en place une série d'actions et ont ainsi obtenu des résultats. En voici un bref résumé :

1. Pour faciliter le tri : les déchets organiques sont généralement séparés des déchets plastiques. Des compartiments bien distincts sont ainsi créés, accompagnés d'une signalétique spécifique indiquant clairement les déchets qui peuvent aller dans chacun des compartiments. Plusieurs intercommunales de gestion des déchets mettent gratuitement à disposition des communes des panneaux d'information pour faciliter le tri. N'hésitez pas à les contacter.



Exemples de panneaux de chez Intradel

2. Le plus souvent, des matériaux naturels (bois, pierres,...) sont privilégiés pour une meilleure intégration dans l'environnement. Cela ne représente pas forcément un budget conséquent. Certaines communes comme Donceel ou Braine-Le-Comte ont récupéré d'anciens matériaux (panneaux de coffrage, échafaudages, palettes de pommes de terre, Etc.), et les ont transformés dans leurs ateliers en conteneurs de tri. Le rendu est très réussi.



Commune de Donceel

3. Enfin, une haie formée d'essences indigènes au feuillage persistant (hêtre, charme commun, ...) et/ou mellifères peut habiller une zone de tri et mieux la délimiter. Les plants peuvent être demandés dans le cadre de la Semaine de l'Arbre par exemple.



Conteneurs de tri (organiques et autres déchets) avec haie de charmes, Cimetière d'Ohain (Commune de Lasne)

Pour conclure, aménager les zones de dépôt de déchets offre de nombreux avantages. Il facilite le tri, vise à une meilleure intégration dans le paysage, réduit les coûts de collecte et de traitement et peut aussi vous apporter quelques points bonus si vous êtes inscrits dans une démarche de labellisation des cimetières.

Fiche plante : L'aspérule odorante, intéressante et pas que pour fabriquer du Maitrank !

L'aspérule odorante (*Galium odoratum*), se trouve naturellement dans les forêts de feuillus (plus particulièrement les hêtraies), les lisières et les clairières d'Europe et de Russie.

Elle a l'avantage de constituer un **très bon couvre-sol** au feuillage persistant et au port tapissant. Elle s'étale rapidement grâce à ses rhizomes ramifiés et rampants.

L'aspérule odorante, ou gaillet odorant, est **parfaite pour « végétaliser » le pied des arbres**, des arbustes, des murs ou encore les espaces entre-tombes.

Elle atteint en moyenne **20 à 25 cm de hauteur pour 30 à 40 cm de largeur**. L'aspérule odorante apprécie un **sol léger et humifère, frais et drainé et l'ombre ou à la mi-ombre**.



Densité de plantation: 6 à 9 plants/m²

Très rustique, elle supporte aisément des températures allant jusqu'à -20°C. Si elle est bien placée, l'aspérule odorante ne demande aucun entretien particulier.

La **floraison** printanière intervient d'avril à juillet.

Période de plantation : de mars à juin ou de septembre à octobre

En plus de ses qualités décoratives, l'aspérule odorante possède de **nombreux atouts aromatiques et médicinaux**. Grâce à la coumarine, une substance qui se forme lors de son séchage, l'aspérule odorante est reconnue entre autre pour ses propriétés adoucissantes, antiseptiques, dépuratives, digestives, diurétiques, sédatives (lutte contre les insomnies et l'anxiété), Etc.

Chronique du Docteur GD



Cher Docteur GD,

Quand j'ai appris que le « zéro phyto » était entré en vigueur le 1er juin 2019 dans tous les espaces publics, j'ai eu l'impression que le ciel me tombait sur la tête. Arrêtez donc votre char! En effet, dans ma commune, nous faisons un peu office d'irréductibles et nous avons continué à mettre du produit magique jusqu'à la dernière minute.

Je me permets donc de vous contacter afin de savoir où en étaient les autres communes et quelles solutions elles avaient mises en place ?

Merci d'avance pour votre réponse !

Virgile, un irréductible du Bofix



Après 5 ans d'années de transition, certaines techniques ont fait leurs preuves et sont de plus en plus adoptées par les communes en zéro phyto, comme l'utilisation de désherbeurs mécaniques, de têtes spéciales anti-projections à monter sur des débroussailleuses, ou encore l'enherbement des allées de cimetières. Il ne faut bien sûr pas oublier l'utilisation de paillage et de plantes couvre-sols, pour limiter l'apparition des adventices.

Suite à cette interdiction, des contrôles risquent d'être mis en place et ça va barder. A moins que vous ayez une assurance tous risques. Pour rappel, depuis le 1er juin 2019, il vous est uniquement permis de pulvériser de manière localisée sur les rumex, les chardons, les espèces invasives ou dans les serres de production si vous en avez, à condition d'avoir une phytolice. Il faut bien entendu utiliser des produits homologués par la Région wallonne.

Bien sûr tout cela n'est pas automatique et vous ne recevrez pas un César en mettant ces actions en place, mais cela vaut le coup d'essayer pour notre santé et l'environnement.

Votre dévoué Docteur GD

Mon petit bonhomme,

Je trouve en effet que vous n'avez pas bonne mine. Cette mesure a du vraiment vous faire un choc. Au 1er janvier 2019, environ 140 communes étaient passées au « zéro phyto ».

Inutile de procéder à une recherche par ordre alphabétique, l'ensemble des produits phytopharmaceutiques sont interdits. Je ne pourrais que vous encourager à ne pas garder des idées fixes et à essayer de changer votre manière de travailler.

Du vinaigre vendu à 18€ !

Attention, depuis quelques semaines, une marque bien connue du domaine phytopharmaceutique vend un désherbant dit « bio » sans glyphosate. Méfiez-vous, le produit a tout simplement été remplacé par de l'acide acétique, c'est à dire du vinaigre.

Pour rappel, le vinaigre ne peut pas être utilisé pour désherber et le coût pour un litre de vinaigre paraît assez élevé !

Eghezée : une démonstration de machines de désherbage sous le soleil !

Le 25 juin, Adalia_{2,0} a organisé en collaboration avec la commune d'Eghezée une matinée sur les machines de désherbage alternatif.



Cette matinée avait pour objectif de montrer de manière pratique le fonctionnement de différents désherbeurs. Pour cela, nous avons pu compter sur la présence de plusieurs firmes (Greenagri, Sébastien Dubois sprl et Pivabo) qui ont mis en avant leur matériel de désherbage, qu'il soit manuel, thermique ou mécanique.

Première en Wallonie, nous avons pu bénéficier de la présence d'une société néerlandaise (Ramm Equipment) qui est venue présenter un désherbeur...électrique souvent utilisé pour lutter contre les plantes invasives comme la Renouée du Japon.

Avant ces présentations, la Ville d'Andenne a présenté les alternatives qu'elle avait mises en place afin de passer au « zéro phyto ». Cette présentation a débouché sur des échanges très enrichissants ! L'asbl Adalia_{2,0} a également donné une présentation sur ce qui était réalisé en Wallonie en vue de l'objectif « zéro phyto ».

Au total environ 50 personnes venant de 25 structures différentes ont participé à cette matinée.



Bilan du Printemps Sans Pesticides

450, c'est le nombre d'actions de sensibilisation organisées pendant la campagne du Printemps Sans Pesticides. Soit, près de 200 actions de plus qu'en 2018 ! Un record jamais atteint auparavant par notre belle campagne qui existe depuis maintenant plus de 13 ans !

Cette croissance interpellante démontre une véritable volonté de construire une avenir sans pesticides et de préserver la biodiversité en Wallonie.

En quelques chiffres, voici le panel d'actions proposées cette année :

- 107 foires, salons et bourses aux plantes,
- 60 visites de jardins,
- 60 ateliers ludiques et pratiques,
- 51 conférences/débats,
- 43 portes ouvertes
- 21 balades nature
- ...

Parmi les organisateurs, nous comptons des centaines de citoyens et de professionnels issus de plusieurs secteurs (jardinerie, communes, associations, entreprises...). Et pour terminer en beauté cette campagne de 3 mois, plus de 1.000 personnes étaient au rdv de notre fête de clôture organisée le 15 juin dernier à Enghien !

Si vous y avez contribué de près ou de loin, alors MERCI pour votre implication dans cette belle campagne et si pas, on se retrouve au printemps 2020.



InfoPhyto

ADALIA_{2.0}

Equipe des Facilitateurs « zéro pesticide » :

- **Thibaut Mottet** : 0483/44.00.94
thibaut@gestiondifferenciee.be

- **Tiffany Frenkel** : 0486/36.07.30
tiffany@gestiondifferenciee.be

Comité de rédaction/Editeur responsable Thibaut Mottet et Tiffany Frenkel

Remerciements :

Le comité de rédaction remercie chaleureusement l'équipe du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel pour la traduction en Allemand

adalia:



Avec le soutien de la



Wallonie